



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	34
Votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Victor MONTEIL, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant :** Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET,

Josiane LEVISKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE

**Excusés :** Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE-BOYER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA CHEVALIER

**SECRÉTAIRE :** Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

**Objet : Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande de mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif**

Par délibération du 11 septembre 2023, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a attribué un accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 € HT et d'un maximum de 215 000 € HT, concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif, au bureau d'études SOCAMA.

En ce qui concerne les opérations de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Terrasson-Lavilledieu et de la station d'épuration de la commune de Peyrignac, la phase projet a été validée par le comité de pilotage, donnant le coût prévisionnel des travaux.

AR Prefecture

024-200041150-20250219-DE2025\_010-DE  
Reçu le 21/02/2025

En application de la formule de calcul prévue à l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché subséquent, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été calculé, conduisant aux montant suivants :

→ **Opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Terrasson-Lavilledieu :**

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé à 152 100,00 € HT basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 3 900 000,00 € HT (estimation étude diagnostique).  
Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre a été arrêté à 5 156 832,50 € HT.

L'augmentation du montant des travaux s'explique

- par les montants prévisionnels utilisés pour la consultation qui étaient sous évalués dans le cadre de l'étude diagnostique
- et du fait de l'augmentation conjoncturelle des coûts.

Il est à noter que les missions et le périmètre d'études restent inchangés et qu'il n'y a pas de modifications substantielles de cet accord-cadre.

Donc conformément au chapitre 7.3.1.1 du CCAP, le forfait définitif de rémunération se monte à **201 116,47 € HT** (soit 241 339,76 € TTC).

→ **Opération de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Peyrignac :**

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé à 11 200,00 € HT et basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 70 000,00 € HT (estimation étude de faisabilité).  
Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre a été arrêté à 130 555,00 € HT.

Donc conformément au chapitre 7.3.1.1 du CCAP, le forfait définitif de rémunération se monte à **12 402,73 € HT** (soit 14 883,28 € TTC).

De plus, le bureau d'études, pour donner suite à la demande du comité de pilotage, a réalisé des prestations supplémentaires nécessaires au bon déroulement des opérations et prévues à l'accord-cadre, telles que :

N°	Libellé des prix	Unité	PU	PU	Quantité	Montant HT	Montant TTC
			€ HT	€ TTC			
B1	Analyse du diagnostic de branchement réalisé par le délégataire (solution technique, coût, source de financement)	Forfait (/branchement)	21,00 €	25,20 €	53	1 113,00 €	1 335,60 €
B2	B2 a - Diagnostic de branchement : <i>Contrôle de branchement particulier</i>	Forfait (/branchement)	127,50 €	153,00 €	223	28 432,50 €	34 119,00 €
	B2 b - Diagnostic de branchement : <i>Plus-value en cas de branchement non conforme</i>	Forfait (/branchement)	85,50 €	102,60 €	95	8 122,50 €	9 747,00 €
B4	Elaboration d'un dossier de déclaration d'un système d'assainissement	Forfait	3 600,00 €	4 320,00 €	1	3 600,00 €	4 320,00 €
B6	Mise à jour annuelle du SIG	Forfait	690,00 €	828,00 €	1	690,00 €	828,00 €
B7	Modélisation hydraulique réseau EU	Forfait (/sous bassin versant)	705,00 €	846,00 €	1	705,00 €	846,00 €
<b>Sous total des prestations complémentaires</b>						<b>42 663,00 €</b>	<b>51 195,60 €</b>

Les délais du marché sont inchangés et restent identiques à ceux inscrits à l'acte d'engagement.

**AR Prefecture**

024-200041150-20250219-DE2025\_010-DE  
Reçu le 21/02/2025

Le forfait définitif de rémunération pour ces deux opérations et pour les prestations complémentaires est arrêté à **256 182,20 € HT** soit 307 418,64 € TTC.

L'avenant a une incidence financière sur les minima et maxima de l'accord-cadre. Le maximum de l'accord-cadre est porté à 260 000 € HT.

L'augmentation du maximum de l'accord-cadre est rendue nécessaire du fait du montant estimé des travaux car les montants prévisionnels utilisés pour la consultation étaient sous évalués dans le cadre de l'étude diagnostique et du fait de l'augmentation conjoncturelle des coûts. Les missions restent les mêmes, le périmètre est identique, il n'y a pas de modifications substantielles de l'accord-cadre.

**Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**D'ACCEPTER** l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande de mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 19/02/2025

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

MR Prefecture

024-200041150-20250219-DE2025\_010-DE  
Reçu le 21/02/2025

